

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions du second alinéa de l'article 9 du décret du 11 novembre 2009 susvisé et pour les nominations prononcées au titre des années 2025 et 2026, le nombre de nominations dans le corps des assistants d'administration de l'aviation civile susceptibles d'être prononcées par la voie de la promotion interne est fixé, pour chaque année, dans la limite de 25 nominations, par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, et le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

François REBSAMEN

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Eric LOMBARD

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,

Laurent MARCANGELI

La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Amélie de MONTCHALIN

Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports,

Philippe TABAROT